

## **ARRETE N° 518 / DDE**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5  
entre les PR 5+900 et 37+000  
sur le territoire des communes de SAINT-LOUIS et de CILAOS**  
-----

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** les arrêtés n° 1734 du 15 juillet 1999, n° 2179 du 15 septembre 2000, n° 3667 du 28 novembre 2001 et 494 du 4 mars 2004 ;

**CONSIDERANT** que la limitation à 19 Tonnes des ouvrages sur la RN5 entre les PR 5+900 et 37+000 doit être prolongée pour une nouvelle période d'un an à compter du 2 mars 2005.

**SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le poids total autorisé en charge de tous les véhicules circulant sur la RN5 du PR 5+900 au PR 37+000 sera limité provisoirement à 19 tonnes pour une période d'un an à compter de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application, sera mise en place par l'unité Infrastructures de l'Agence sud de l'Équipement.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Z.I. n° 1  
Ravine Blanche – BP 341  
97448 Saint-Pierre  
téléphone :  
02 62 35 73 00  
télécopie :  
02 62 35 10 89

.../...

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de  
l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Saint-Louis  
le maire de la commune de Cilaos

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

**Saint-Denis, le 2 mars 2005**

**Le Préfet de la Région  
et du Département de la Réunion**

*Pour le Préfet  
Le secrétaire Général*

*Signé*

*Franck-Olivier LACHAUD*